



Puis je les attaquer au prud homme pour contrat abusif?

Par **SABOUNE**, le **25/07/2008** à **10:52**

BONJOUR

DEPUIS 5 ANS,EN INTERIM DANS LA MEME ENTREPRISE,AVEC QUELQUES COUPURES ET DES DIZAINES DE CONTRATS. QUELS SONT MES DROITS???DOIVENT ILS ME PRENDRE EN CDI?PUIS JE LES ATTAQUER AU PRUD HOMME???JE SUIS PERDU MON CONTRAT SE TERMINE DANS 1 SEMAINE.MERCI

Par **metric38**, le **25/07/2008** à **13:43**

Bonjour,

j'aurais quelques questions à vous poser :

êtes-vous en CDD ou en contrat d'intérim ?

Quelles mentions figurent sur vos contrats (remplacement de Mme X, accroissement de l'activité...).

Combien de CDD avez-vous eu en tout et y'a-t-il eu un lapse de temps entre chacun des contrats ?

Quelle est la durée de chaque contrat ?

Cordialement,

AS

Par **SABOUNE**, le **25/07/2008** à **14:44**

TOUT D ABORD MERCI DE BIEN VOULOIR M AIDER

JE SUIS EN INTERIM,J AI EU PLEIN DE CONTRAT DEFOIS DE 2 JOURS ET DEFOIS DE 2 MOIS ,DEFOIS POUR REMPLACEMENT DEFOIS POUR ACCROISEMENT D ACTIVITE.J ai eu des contrats sans pause entre les 2.

d avance merci saboune

Par **metric38**, le **25/07/2008** à **14:59**

Re-bonjour,

dans tous les cas vous êtes en contrat intérim depuis plus de 24 mois donc votre employeur est en tort.

Allez aux Prud'hommes en vous munissant de tous vos contrats. Référez vous à la note d'application relative à la procédure pour saisir les Prud'hommes sur ce même forum. Vos contrats seront requalifiés en CDI.

Cordialement

AS

Par **SABOUNE**, le **25/07/2008** à **15:08**

RE

MEME SI IL IL A U DES PETITES COUPURES???IL M ON ARRETE 4 MOIS EN 2006.
MERCİ

Par **metric38**, le **25/07/2008** à **15:36**

il y a eu des coupures entre chaque contrat ? Avez-vous fait plus de 24 mois sans coupure entre chaque contrat ?

Par **SABOUNE**, le **25/07/2008** à **15:42**

re

non pas de coupure entre les contrats, mais 1 coupure obligatoire, car l'usine ferme 3 semaines en août. Mais oui j'ai déjà travaillé 2 ans (sauf mois d'août, chômage).

merci pour vos réponses

saboune

Par **metric38**, le **25/07/2008** à **15:54**

Si vous avez travaillé plus de 24 mois sans interruption, vous pouvez agir contre votre employeur. Commencez par vous rendre au conseil de prud'hommes munis de vos contrats.